



CFDT CHEMINOTS EIC PACA

19 rue Benedict – 13001 Marseille

☎ : 04.91.50.81.67 📠 : 09.55.36.53.67 SNCF 521 885

region@cfdtcheminotspaca.com / www.cfdtcheminotspaca.com

COMPTE RENDU DP DU 08 DECEMBRE 2011

En préambule, la RRH expose les grandes lignes des besoins de recrutement pour 2012 :

- 28 recrutements prévus en 2012
- Non compris 6 ATEF et 4 Licence Pro
- Le recrutement à réaliser en 2011 est de 5 ATTOP

Question 01 :

Question CFDT :

PRS NICE: surcharge de travail, avec moins d'effectif

A l'heure actuelle, du fait des restructurations, il y a une telle charge de travail, que le personnel du PRS de NICE, subit une pression énorme (graphiste supprimé; absence de l'assistant travaux depuis des mois; mutation en cours du ccl)

Que comptez-vous faire pour améliorer la situation?

Réponse

Le cadre d'organisation n'a subi aucune modification depuis novembre 2010 – (voir question n°2) - La suppression du graphiste découle de la dispense de tenue de l'état de circulation. Afin de faire face aux contraintes envisagées en situation normale et perturbée, il a néanmoins été installée une création temporaire (Opérateur d'Appui) de 7h45 à 23h00 du Lu au Ve, et en journée les Sa et Di. L'encadrement est très attentif aux prochaines évolutions d'organisation liées à l'évolution de la production, des installations et des outils mis à disposition des Opérateurs.

La charge de travail a été augmentée de nuit par la concentration des opérations de maintenance entre les semaines 41 et 50 (RVB en Gare + SPRC + 3ème voie). Un Opérateur d'appui en renfort a été mis en place de 22h00 à 6h00 afin d'apporter une aide à la réalisation des fermetures de voie dans une période où il n'y a plus de circulation à partir de 23h00.

Au terme de l'OP00454, les missions d'AC et d'agent E ne peuvent subir de partition et il n'est exercé aucune pression sur les opérateurs pour accélérer la réalisation des opérations de sécurité, une précision de ne céder à aucune pression à par ailleurs été apportée par le DUO au cours d'une rencontre réunissant AC, CCL et DPx. Par contre une veille particulière est assurée afin qu'aucune situation ne génère d'incident grave ou d'accident préjudiciable aux personnels ou aux installations.

Question 02 :

Question CFDT :

Quel est le devenir de la personne qui occupe le poste de l'OPAP au **PRS de NICE** ?
Il semblerait que le poste va être supprimé.

Réponse

Le poste d'Opérateur d'Appui est une création temporaire actée depuis la mise en place de l'organisation relevant du déploiement des outils de la GOC.

Il n'y a actuellement aucun projet de modification. La prochaine modification d'organisation découlera de l'avancement des travaux de la 3ème voie et de la situation des installations de la zone télécommandée de Cagnes-sur-Mer prévue au 1er semestre 2013.

Question 03 :

Question CFDT :

Malgré la surcharge de travail, on demande au personnel du **PRS de Nice** de remplir une fiche d'autocontrôle. Quel est l'aspect réglementaire de la fiche d'autocontrôle?

Quel est son objectif ?

Réponse

L'utilisation de cette fiche d'aide à l'auto-vérification n'a aucune valeur réglementaire. Elle a été élaborée et mise en place à la suite d'événements "sécurité" (DMP et EVP). Comme son nom l'indique, elle est une aide à l'opérateur formalisant ainsi l'autocontrôle. L'utilisation de ce document fait l'objet d'un suivi de la part de la DCF, qui pourrait à terme le généraliser.

Question 04 :

Question CFDT :

Une demande de mutation est en cours concernant le poste de CCL du **PRS de NICE**. Où en est la demande ?

Réponse :

Il s'agit de Mr J. du Technicentre de Nice: détachement du 12/10/2011 au 30/11/2011, muté le 01/12/2011. Une recherche de CCL est en cours pour le remplacement d'un agent inapte.

Question 05 :

Question CFDT :

Que compte faire la direction pour pallier aux nombreux dysfonctionnements de l'outil e-sat du **PRS de NICE** ?

Réponse :

Il n'est pas référencé d'outil e-SAT sur la DCF.

Si la question porte sur le SUIVI il y a effectivement des dysfonctionnements qui sont de deux natures :

- erreurs dans l'exécution des travaux
- manque de localisateur non détecté lors du cahier des charges.

Pour les erreurs celles ci sont quasiment toutes corrigées.

Pour le manque de localisateurs, RFF a accepté le principe d'en financer de nouveaux cela devrait être mis en place conjointement avec la fin des travaux entre Antibes et Cagnes/mer.

Question 06 :

Question CFDT

Les DP demandent le listing des agents souhaitant obtenir une mutation.

Quelles demandes ont été satisfaites ?

Réponse

Voir R.I.P

Question 07 :

Les Délégués du Personnel demandent des informations sur les nuits de la gare de Meyrargues. En effet, à partir du dimanche 27/11/11 les nuits sont non tenues sans prévenir les agents. L'agent de soirée a une fin de service à 21h00. Pourtant, les semaines qui suivent : voie libre du 880631 à 21h10, plus mise hors service de la gare implique une fin de service vers 21h25. Est-il normal de faire 25 mn de plus par jour ? Le RH 77 sert-il ? Voir art 24, point 2.

Réponse

Suite à un absentéisme élevé sur la zone d'Aix et compte tenu qu'il n'y a plus de circulation à partir de 21h10 sur Meyrargues, nous avons opté pour figer quelques nuits de Meyrargues ce qui nous permet d'anticiper pour former un des agents sur Aix. Les roulements seront adaptés définitivement au 11 décembre.

Question 08 :

Le Délégués du Personnel demandent : des explications sur la réorganisation, des horaires de la gare de Meyrargues. (Suppression des nuits). Dans le projet, prise de service, le matin, 10mn avant le départ du train d'Aix en pce, avec une remise en service de la gare. (Trop juste en temps). Le dimanche après-midi, fermeture totale de la gare de 14h05 à 15h15. (Mise hors service, et, remise en service, plus fermeture de la salle d'attente. Plus d'accès à la machine de vente pour les clients). En espérant que les trains soient à l'heure pour la cessation ! (Prévoir carnets de dérogations).

Réponse

Hors compétence

Question 9 :

Les Délégués du Personnel demandent, si des embauches sont prévues pour résoudre, le manque récurrent, de personnel en **gare d'Aix en pce**. Rien que la semaine du 20/11 au 27/11 trois postes CDS, tenus par le DPX, sans compter, tous les appels aux agents en RP.

Réponse

La question a été traitée à la réunion RH : le nombre d'embauches ainsi que les difficultés pour avoir des agents formés (taux de turn over en national de 15%) Nous savons les tensions en personnel de la zone et essayons d'y apporter une solution.

Question 10

Les Délégués du Personnel demandent une journée d'étude de postes avant la mise en service de la **ligne des Alpes** suite aux travaux après une fermeture de ligne de quatre mois !

Réponse

Les DPX suivront la reprise des circulations. Il faut remarquer également que la circulation va reprendre graduellement les 9, 10 et 11 décembre.

Question 12

Les Délégués du Personnel demandent à connaître les modalités d'application pour la prise **d'heures d'informations syndicales et du AH** à partir du 01 janvier 2012 sur l'ensemble de l'EIC PACA !

Réponse

Modalité prévues dans un référentiel, en projet local, mise en application en 2012.
Une réunion avec les représentants des OS de l'EIC sera organisée prochainement

Question 13

Les Délégués du Personnel demandent quelles sont les conséquences sur **le calcul de réserve** et comment est envisagée la prise en charge des agents par l'entreprise pour se rendre sur LYON, avec la mise en place au 01 janvier 2012 des visites d'aptitude sécurité et médecine du travail ?

Réponse

A ce stade, pas d'évaluation des incidences de l'utilisation du personnel de l'EIC. Mais la question est connue de la DCF.

Question 14

Les Délégués du Personnel demandent une analyse particulière du malaise des agents sur **la ligne des Alpes** vu l'augmentation importante des demandes de mutation (25 demandes de mutation pour une UO de 80 agents) ! Comment les traduisez-vous ?

Réponse

Il y a actuellement 22 agents qui ont fait une demande de mutation.

1 demande remonte à 2008, 7 en 2009, 10 en 2010 et 9 en 2011.

8 demandes sont pour un EEV, 6 pour l'Infrapôle, 5 pour l'ET, 4 pour l'Infralog, 2 pour l'ECT et 1 pour un EIC. Certaines demandes ne sont sans doute plus d'actualité (par exemple la demande 2008 est antérieure à la mutation de l'agent sur l'UO de Gap). D'autres sont liés à la volonté des agents de changer leur mode de vie (travail de journée, travail non sédentaire, rapprochement familial, ...).

Les demandes de mutations sur l'EEV Provence Alpes sont sans doute liées à l'opportunité de changer de poste sans changement géographique.

L'UO s'applique à favoriser les passerelles chaque fois que cela est possible

Question 15

Les délégués du personnel demandent, conformément au décret n°2011-891 du 26 juillet 2011, pouvez-vous Monsieur le DET, nous expliquer pourquoi sur certains chantiers mixtes (**EEV/EIC**), l'EEV utilise les règlements de sécurité de l'EIC?

Réponse

Dans le cadre de l'application DC 4010 et VO 4010 ainsi que les contrats locaux.

Question 16

Les délégués du personnel demandent comment le DPX de l'EEV arrive à maintenir en termes de plan de veille ses agents avec des règlements de sécurité qui ne concerne plus son établissement (EEV/EIC)!

Réponse

Hors compétence EIC

Question 17

Pourquoi l'entreprise effectue au pas de charge, la désimbrication de **Miramas**, alors que pas tous les règlements sont finalisés.

Réponse

Avec l'arrivée de nouvelles entreprises ferroviaires sur le site de Miramas (ECR, Europorte) la désimbrication devient une nécessité absolue. Que les opérations Infra

soient intégralement réalisées par l'Infra est une garantie de neutralité et d'équité entre toutes les EF

Question 18:

A un mois de la fin de l'année pouvez-vous nous dire si tous les agents auront leurs **52 repos doubles** et si ce n'est pas le cas les délégués CFDT vous demandent ce que vous allez faire ?

Réponse

Cette question est prématurée avec un bilan actuel au 31 Octobre 2011 fourni aux O.S.

La question sera reposée en janvier 2012 par les délégués CFDT

Question 19:

Concernant les **demandes d'autorisation d'absence pour enfant malade**, (le plus souvent demandé par les mères) les délégués CFDT aimeraient connaître la procédure exacte. Avons-nous eu des demandes sur l'EIC ?

Ya t il eu des refus de la direction ?

Ces congés supplémentaires ont-ils été payés ?

Si oui combien de jours maxi, et sous quelles conditions, si non pourquoi ?

Réponse

Demandes acceptées 7 AVIGNON et 1 NICE

Demandes refusées 2 MARSEILLE

Article 31.1 RH 143

Il peut être accordé un congé supplémentaire avec solde dans la limite de 5 jours plus 1 jour par enfant à charge à partir du deuxième, par exercice, aux agents pour soigner leur conjoint ou la personne liée à l'agent par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant habitant habituellement avec eux, dans des cas très sérieusement motivés et sur présentation d'un certificat émanant du médecin traitant attestant qu'il s'agit d'une maladie grave et que les soins à donner exigent une présence continue auprès du malade et ne peuvent être assurés par une autre personne de la famille. Le fait que la présence continue auprès du malade ne peut être assurée par aucune autre personne de la famille que l'agent, pourra être vérifié par le directeur d'établissement ou l'autorité assimilée en demandant, le cas échéant, une attestation sur l'honneur.

Question 20 :

Mlle D.C est chef de service à **Breil sur Roya** : Embauchée comme att op elle a été détachée le 01/09/2011 à la qualif B2 8 sur son poste qui est à la qualif C, les délégués CFDT vous demandent de la noter à C aux prochaines notations

Réponse

Oui, cela sera fait. Règlementairement après un délai de 6 mois

Question 21 :

Les Délégués du Personnel demandent sil est possible décommander un agent de réserve, derrière une petite nuit à Aix en pce (fin de service 01h10), repos simple

hebdomadaire d'une durée de 27h25, puis matinée CDS le lendemain, prise de service 04h35, alors que l'agent n'est pas intégré à un tableau de roulement. RH0077 art 31 point 6.

Réponse

L'agent a fait l'objet d'une réaffectation suite à un préavis de grève ce qui a donné lieu à un temps réduit. Afin de compenser ce temps réduit un temps rendu est accordé à l'agent par le DUO en date du 23/11/2011.

Question 22:

Les Délégués du Personnel souhaitent avoir des précisions sur les conditions d'attribution de la **fête de Noël**. En effet, celle-ci tombant un dimanche et conformément à la réglementation, c'est le samedi qui est considéré comme Férié. Quels sont les agents qui ont droit à la fête, ou à un repos compensateur?

Réponse

Application de l'article 8.3.b du RH0143 : Les agents en RP ou en service bénéficient de la récupération du VN "Veille de Noël" du Samedi (le FO étant perdu le Dimanche).

En deux mots récupérée par tous

Question 23:

Les **agents de réserve** doivent être avisés, au plus tard le vingt du mois précédent, du Samedi/dimanche qui leur est réservé. A partir du moment où cette date a été communiquée à l'agent, Les Délégués du Personnel demandent peut on commander un agent de réserve pour attaquer la nuit le dimanche soir?

Réponse

L'art 32.VIII du RH0077 doit être appliqué. La prise de nuit sur le Dimanche fait perdre la notion de Sam+Dim dans le décompte mensuel. La CPS doit alors attribuer les repos consécutifs du Sam+Dim sur une autre date pour être conforme à l'art 38.5 du RH0077.

Question 24 :

Les Délégués du Personnel demandent pour chacune de **fêtes** combien ont donné lieu à un paiement, combien à la demande des agents ?

Réponse

Fériés payés : 657 Fériés ont été indemnisés sur demande de l'agent avec accord du DUO. 548 Fériés ont été payés d'office par Idap par défaut de programmation CPS en conformité avec le RH0143 art 8.1.b : "La date de ces repos compensateur est fixée en tenant compte du désir des intéressées dans la mesure compatible avec les nécessités du service".

Question 25 :

Les Délégués du Personnel demandent lors d'un **jour de grève**, dans quelles conditions peut-on supprimer le repos périodique d'un agent ?

Réponse

Application de l'art 24.2 bis du RH0077 : Délai réduit à 24h pour toutes les modifications aux roulements et/ou Programmation en cas de Grève.

Question 26 :

Les Délégués du Personnel demandent si des **Entretiens Approfondis de Carrière** (EAC) ont été effectués en 2011. Qu'en a-t-il découlé ?

Réponse

Aucun EAC n'a été effectué en 2011. Le dépliant à ce sujet sera distribué aux Dpx par courriel et des exemplaires ont été remis en séance.

Question 27 :

Les Délégués du Personnel demandent dans quelles conditions doit être passé un **certificat de capacité** pour des postes de sécurité comme CCL, aiguilleurs, chef de service...? (pendant le travail, dégage,....préparation à l'avance...) Y a-t-il des critères de temps passé avec le DPX, des types de questions spécifiques?

Réponse

Il n'y a pas de critères spécifiques concernant les questions ou le temps accordé à chaque agent lors de cet entretien. Tout dépend de quelle fonction de sécurité il s'agit, de l'agent lui-même ainsi que des résultats de sa veille. L'agent est dégage durant cet entretien.

Question 28 :

Les Délégués du Personnel demandent comment doit procéder la CPS (notamment en ce qui concerne le récépissé de **demande de congé**) lorsqu'elle peut accorder qu'une partie des congés demandés par l'agent? (un agent demande, par exemple 7 jours et n'en obtient que 3).

Est-ce considéré par l'entreprise comme un refus, une acceptation?

Réponse

La réponse se réalise sur le coupon réponse du 0503 par Demande Accordée du/au et :Demande ne pouvant être autorisée du/au.

Sur ce même coupon il peut y avoir les deux réponses au même titre que "Période décalée" si l'agent ne propose pas 3 périodes comme indiqué au dos du 0503, ou si les nécessités du service ne permettent pas de libérer l'agent de sa mission.

Question 29 :

Les Délégués du Personnel demandent comment se fait-il que des figeages ont été fait sans être programmés au préalable sur **Marseille maritime**?

Réponse

Le figeage (**nuits au Canet**) étant prévu depuis début Octobre 2011. Le DUO et le Dpx ont informé les agents.

Question 30 :

Les Délégués du Personnel demandent comment se fait-il que dans le cadre de ces figeages, la direction de l'UO a demandé aux agents de faire des **heures sup** pour couvrir la circulation de trains prévus dans les horaires figés?

Réponse

Ce fait s'est produit sur trois jours, l'EF a eu des problèmes de traction ce qui a généré du retard sur les trains du soir. L'AC a fait entre 15 et 30 minutes selon les soirs. Dans la nouvelle organisation, une marge à minima de plus de 30 minutes est prévue entre l'horaire de départ du dernier train et la fin de service de l'AC.
à ce jour

Question 31:

Pourquoi les **cheminots non soumis à tableau de service** ont été obligés de **rendre un repos** (compensé par une fête).Pouvez-vous nous donner les références des textes légaux qui en parlent

Réponse

Cas particulier des agents des établissements non soumis à tableau de service

- Les dispositions du titre II compatibles avec le fait qui n'est pas établi de Tableau de Service s'appliquent à ce personnel.
- En 2011, il y a 53 samedis et 52 dimanches et ils doivent bénéficier de 104 repos dits "de fin de semaine", afin d'obtenir 52 Repos Périodiques doubles.

Compte tenu que l'année 2011 compte 53 samedis, il est donc impossible de placer les RP tous les samedis et dimanches, cela porterait le nombre de repos à 105 au lieu des 104 réglementaires.

En conséquence, une absence autre que RP telle que congé, Repos Supplémentaire (RQ), Repos compensateur de toute nature (RN, TC, TY, RCF) devra être positionnée sur l'un des 105 samedis/dimanches.

Attention, le fait de positionner une absence, sur un samedi ou un dimanche, va engendrer une GPT de 6 jours qui ne peut être réglementaire que dans la mesure où elle est suivie d'un repos double.

Parmi les différentes possibilités, voici une suggestion qui a été faite et qui a le mérite de répondre aux exigences réglementaires :

Sa	Di		Sa	Di	Lu	RP Doubles		Sa	Di	Lu
01/01/2011	02/01/2011		24/12/2011	25/12/2011	26/12/2011			31/12/2011	01/01/2012	02/01/2012
RP	RP		VN	RP	RP	52		RQ	RP	Travail

PROCHAINS DP / RH 12 janvier
DP 19 Janvier